



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2020-301

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH**

R02-2020-12-31-002 - Arrêté portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique (6 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-12-31-002

Arrêté portant organisation du secrétariat général commun  
de la Martinique



**Arrêté  
portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique**

**LE PRÉFET**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les DROM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions des services de l'Etat;

- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu la circulaire n°6113/SG du 24 septembre 2019 du Premier ministre, relative à l'application outre-mer (hors Guyane) de la circulaire n°6104/SG du 02 août 2019 ;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 1er décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun de la Martinique est un service déconcentré de l'État à vocation interministérielle placé sous l'autorité du préfet, dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté.

Le secrétariat général commun assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens mutualisés dans les domaines ci-dessous :

- budgétaire,
- achat public,
- ressources humaines,
- affaires immobilières et logistique,
- numérique,
- pilotage de la performance,
- appui juridique.

Le secrétariat général commun s'assure également de la mise en œuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents des directions concernées et des relations avec la médecine de prévention.

## Article 2

Sans préjudice des périmètres déjà en vigueur pour le centre de service partagé interministériel, la plateforme ressources humaines, la mission régionale achat, les télécommunications et l'immobilier de l'Etat, le périmètre de mutualisation des fonctions support du secrétariat général commun, comprend la préfecture et les directions suivantes:

- la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- la direction des affaires culturelles,
- la direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement,
- la direction de la mer,

Jusqu'au 31 mars 2021:

- la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

A compter du 1er avril 2021:

- la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## Article 3

Le secrétariat général commun est composé, conformément à l'organigramme annexé au présent arrêté, d'un échelon de direction, de quatre services, d'un centre de service partagé interministériel et de deux bureaux directement rattachés au directeur :

- Le service des ressources humaines et des relations sociales
- Le service des finances et des achats
- Le service de l'immobilier et de la logistique
- Le service du numérique
- Le centre de service partagé interministériel
- Le bureau des affaires juridiques
- Le bureau du suivi de la performance

## Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du secrétariat général commun, le directeur de l'équipement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur des affaires culturelles, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 31 DEC. 2020

LE PREFET



Stanislas CAZELLES

3 1 DEC 2020

LE PREFET



**Directeur du SGC (DATE)**  
*Pierre-Louis COUDERT*  
 Directeur du SGC adjoint  
*Francis DAUPHINOT*





